



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU 5 NOVEMBRE 2014

#### Membres présents

Commune d'Aveizieux	Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	Mme CHARMEY et M. A.CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, MURCIA, ROCHETTE
Commune de Rivas	M. CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	Mme CHAUMIER et M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	Mmes J.VILLEMAGNE, ORIOL et M. JY.CHARBONNIER,
Commune de Veauche	RIBOT, GOUTAGNY
	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et
	MM. BEGON, CHAUSSSENDE, DUBOIS, SAPY

#### Membre(s) excusé(s)

Mmes JANVIER, DESJOYAUX et M CHAMBONNET

#### Pouvoir(s)

/

#### Autre(s) participant(s)

Mme CHEVRIN

## Sommaire

<b>PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>POINT 1. ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
1.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE SAINT GALMIER .....	2
1.2 CONVENTIONS DE REVERSEMENT DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES PARIS HIPPIQUES À LA COMMUNE DE SAINT GALMIER ET À LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE SAINT GALMIER .....	3
1.3 PROTOCOLE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PARCS D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER.....	4
1.4 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAMBOEUF DANS LE CADRE DES TRAVAUX « VILLAGE JARDIN DE ROSE EN ROSE ».....	8
1.5 DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°2 DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER (CCPSG).....	9
<b>POINT 2. INGÉNIERIE ET TRAVAUX .....</b>	<b>12</b>
2.1 AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA DESERTE FTTH (FIBER TO THE HOME) DU TERRITOIRE .....	12
<b>POINT 3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>14</b>
3.1 PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LA LOIRE – ACCORD DE PRINCIPE .....	14
<b>POINT 4. VIE LOCALE.....</b>	<b>15</b>
4.1 ANNULATION DES AIDES EXCEPTIONNELLES DEMANDÉES PAR LE PLIE DU FOREZ À SES ADHÉRENTS, POUR L'ANNÉE 2014.....	15
4.2 APPROBATION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION N°11 569 025 RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN ORGANISME INTERMÉDIAIRE GESTIONNAIRE D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FSE (FONDS SOCIAL EUROPÉEN) .....	17
4.3 AVENANTS AUX MARCHÉS DE PROGRAMMATION 2014 DU PLIE DU FOREZ.....	18
<b>PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU.....</b>	<b>20</b>
1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT .....	20
2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE .....	21

Prochaine réunion le 17 décembre 2014

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS

### Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

#### **1.1 Convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Société Hippique de Saint Galmier**

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publique;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment les articles 13-3 et 23 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 octobre 2014 ;*

Considérant que l'hippodrome de Saint Galmier constitue un des équipements structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ;

Considérant que la Société Hippique de Saint Galmier organise et gère les courses hippiques se déroulant à l'hippodrome de Saint Galmier;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier est compétente en matière de développement du Tourisme sur son territoire ;

Considérant que la Société hippique – de par sa mission – participe à cette politique et poursuit ainsi une mission d'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et la Société Hippique de Saint Galmier ont ainsi décidé de se rapprocher afin de fixer les termes de leur collaboration pour le développement du Tourisme à travers l'hippodrome de Saint Galmier ;

Une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec la Société Hippique de Saint-Galmier afin de fixer les obligations de chacune des parties.

#### **CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La société hippique s'engage à :

- Mettre à disposition de la CCPSG un emplacement sur le panneau d'arrivée, comportant le nom et le logo de la CCPSG, cette dernière faisant son affaire du financement et de la réalisation dudit panneau qui conservera dans la forme actuelle le logo et le nom de la société hippique.
- Mettre à disposition de la CCPSG un emplacement visible distinct comportant le nom et le logo de la CCPSG, cette dernière faisant son affaire du financement et de la réalisation dudit panneau dont l'emplacement sera choisi en commun.
- Renforcer par tous moyens à sa portée la notoriété et l'image du territoire de la communauté de communes du pays de Saint Galmier et favoriser le développement de l'économie touristique au moyen des actions de promotion organisées à l'occasion des courses hippiques se déroulant à l'hippodrome de Saint Galmier. A ce titre la société hippique mentionnera la participation

financière et le partenariat avec la CCPSG sur chaque support d'information ou de présentation qu'elle diffuse ou diffusera, ainsi que le logo et le nom de la CCPSG, dans le respect de la charte graphique.

- Mentionner la participation financière de la CCPSG, le partenariat, et faire figurer le logo et le nom de la CCPSG sur le site internet de la société hippique.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier consent à intervenir à hauteur de 100 000 €.

#### **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des parties, et après transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER explique que la Société Hippique a procédé à une rénovation complète de la piste de trot, pour un montant de 1,150 M€. Le Conseil Général de la Loire a participé à hauteur de 100 000 €. Une participation financière correspondant à la moitié de l'emprunt annuel sera proposée au vote du conseil municipal de St Galmier, jeudi 6 novembre, soit la somme de 200 000 € sur 10 ans.

Monsieur Claude GIRAUD ajoute que cette convention est le prix de l'image de marque et rappelle qu'il n'y a que 2 hippodromes dans la Loire dont 1 sur notre territoire. L'apposition du logo de la CCPSG sur la ligne d'arrivée est une excellente nouvelle car cet emplacement est obligatoirement vu plusieurs fois au cours des rediffusions TV.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### **DECIDE**

- ↻ **D'approuver l'aide financière de la CCPSG à la Société Hippique de Saint Galmier à hauteur de 100 000 €;**
- ↻ **De dire que cette dépense sera imputée à l'article 204 du budget général de la CCPSG ;**
- ↻ **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la Société Hippique de Saint Galmier ;**
- ↻ **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.**

#### **1.2 Conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la commune de Saint Galmier et à la Société Hippique de Saint Galmier**

*Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 23;*

*Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 septembre 2014 ;*

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques en ligne et pour le Pari Mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses.

Avant la loi de Finances pour 2013, le produit de ce prélèvement était reversé directement aux communes abritant le siège de l'hippodrome.

Depuis 2013, le produit de ce prélèvement est affecté aux établissements publics de coopération intercommunale dont relève la commune concernée.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a ainsi perçu la somme de 74 000 € pour l'année 2014 au titre des prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Saint Galmier.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle n'est pas compétente au regard de ses statuts, et pour laquelle elle ne supporte aucune charge ;

Considérant que les frais engendrés par l'hippodrome de Saint Galmier ne sont pas financés par la Communauté de Communes, mais, par la commune de Saint Galmier d'une part et par la Société Hippique de Saint-Galmier d'autre part ;

Considérant que la commune de Saint Galmier supporte des charges directes et indirectes liées à la présence de l'hippodrome sur son territoire (charges concourant au bon fonctionnement de l'équipement, à la propreté de ses abords, à la sécurité publique, à sa logistique ; charges indirectes liées à des considérations physiques d'implantation territoriale : limitation de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire de la commune à cet endroit.) ;

Considérant que la Société Hippique de Saint Galmier bénéficiait jusqu'alors d'un reversement de la part de la commune de Saint Galmier ;

Considérant qu'avec l'affectation des recettes du produit des prélèvements sur les paris hippiques à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, la Société Hippique de Saint Galmier et la commune de Saint Galmier se trouvent privées d'une ressource financière. Pour autant, elles doivent continuer à pourvoir au bon fonctionnement de l'activité hippodrome.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier reverse d'une part, 50 % du produit du prélèvement sur les paris hippiques qu'elle a perçu en 2014, soit 37 000 € à la Commune de Saint-Galmier, et, d'autre part les 50 % restants soit 37 000 €, à la Société Hippique de Saint-Galmier .

Une convention de reversement sera conclue avec chacune des parties afin de fixer les modalités de ce reversement.

Chaque convention prendra fin après le paiement par le Comptable public des sommes dues par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au titre de l'année 2014.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### DECIDE

- ✚ ***D'approuver les conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques pour l'année 2014, à conclure d'une part avec la Commune de St Galmier à hauteur de 37 000 €, et d'autre part avec la Société Hippique de St Galmier pour 37 000 € également ;***
- ✚ ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

### ***1.3 Protocole entre le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier***

Les évolutions statutaires et périmétriques du SIPAB ont fait l'objet depuis longtemps de remarques exposées par la CCPSG et ses élus, concernant le peu de clarté dans les éléments produits. Les évolutions énoncées dans l'arrêté préfectoral pris le 20 août 2013 avaient pour objet de clarifier la situation mais certaines modifications sont intervenues, susceptibles de générer un enchevêtrement de compétences entre le SIPAB et la CCPSG, dont la compétence Economie est une obligation réglementaire dont elle ne saurait être dessaisie.

La CCPSG a donc fait connaître son désaccord sur plusieurs points et une entrevue a été organisée en décembre 2013 entre le Président du SIPAB, la CCPSG, la commune de St Bonnet les Oules et la

commune de Veauche. A cette occasion, plusieurs irrégularités juridiques ont été évoquées entre les participants.

Devant l'impossibilité de réunir avant les échéances électorales les élus du SIPAB pour effectuer d'éventuelles modifications, il a été admis que la CCPSG déposerait un recours devant le Tribunal Administratif afin de préserver ses droits, à titre conservatoire (déposé le 22 novembre 2013 au trivunal Administration de Lyon). A partir de cette date, dans un esprit visant à résoudre les difficultés énoncées, les services de la CCPSG et ceux du SIPAB se sont rapprochés afin de répondre positivement.

Après plusieurs mois de réunions et d'échanges sur le sujet, et après un premier examen effectué en Bureau Exécutif le 22/10, un protocole vous est présenté ce jour pour examen et validation des grands principes énoncés.

Ce protocole reprend plusieurs points :

## **POINT 1**

### **Périmètre d'intervention du SIPAB sur les Communes de Saint-Bonnet-les-Oules et de Veauche.**

- 1.1 Le périmètre de compétence du **SIPAB** sur la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera modifié et un accord est trouvé pour que la plateforme d'Easydis y soit intégrée.  
La zone finale correspond au périmètre SIPAB avant l'arrêté préfectoral de 2013, à laquelle s'ajoutent les terrains classés en zone UF d'environ 2 hectares qui doivent permettre l'extension programmée d'Easydis. Les terrains d'emprise de la voie ferrée sont également retenus dans le périmètre.

*Une carte sera annexée à la convention financière pour matérialiser précisément le périmètre de cette zone.*

- 1.2 Les dépenses engagées par la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour la réalisation de l'implantation de l'entreprise Easydis lui seront compensées par le **SIPAB** sur la production du justificatif des montants déboursés par la Commune de Saint- Bonnet- les-Oules.

*Un tableau récapitulatif reprendra le décompte dans la convention financière.*

- 1.3 Le périmètre d'intervention du SIPAB sur la Commune de Veauche secteur les Granges, sera défini à l'aplomb des habitations actuelles avec un recul nécessaire pour éviter toute nuisance du fait des implantations industrielles.

*Une carte sera annexée à la convention financière pour matérialiser précisément le périmètre de cette zone.*

- 1.4 Les autres ajustements de périmètre, et notamment celui concernant la zone de l'aéroport, ne relèvent pas du présent protocole.

***Pour la clarté des débats et aider à la décision des élus, un nouveau plan sera annexé à la convention financière. Il matérialisera le nouveau périmètre de compétence du SIPAB sur chacune des communes concernées. Ce plan vous sera présenté en séance.***

## **Point2**

### **Reversement de fiscalité.**

- 2.1 **La CCPSG s'engage à mettre en œuvre la convention de reversement de fiscalité** telle qu'elle a été approuvée à l'unanimité des membres du SIPAB par délibération du Syndicat en date du 11 décembre 2013.
- 2.2 **La CCPSG s'engage à reverser la contribution perçue au titre de la fiscalité sur la zone de Saint-Bonnet-les-Oules** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions prévues par la convention de reversement de fiscalité.

- 2.3** La CCPSG s'engage à reverser pour les entreprises nouvelles installées sur le périmètre du SIPAB les sommes perçues au titre de la fiscalité telles que définies dans la convention de reversement de fiscalité, ainsi que toutes les régularisations ou rôles supplémentaires s'y rapportant qui auraient pu intervenir depuis l'exercice 2011.

***La convention financière présentera pour chacun des points précédents les enveloppes financières concernées, pour permettre l'application finale du protocole et le versement des sommes correspondantes.***

**Point 3 :**

**Subvention à la construction de l'abattoir.**

- 3.1 Les élus de la CCPSG ont approuvé le principe de la participation au financement du projet d'abattoir à hauteur de 40.000 € par délibération en date du 18 septembre 2013.
- 3.2 La CCPSG s'engage à retourner au SIPAB la convention signée et à effectuer les versements selon les modalités prévues.

**Point 4 :**

**Acquisition de terrain par NPPF.**

La société NPPF et la CCPSG sont intervenues auprès du SIPAB afin de favoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain pour répondre à un projet d'extension de la Société NPPF.

- 4.1 Le SIPAB s'engage à céder, par l'intermédiaire de la SEDL, une parcelle d'environ 9.000 m<sup>2</sup> attenante au tènement actuel de NPPF.
- 4.2 La CCPSG, pour compenser le manque à gagner de recette fiscale du SIPAB, lui versera chaque année l'équivalent du potentiel de CFE et CVAE calculé pour la surface réellement cédée.
- 4.3 Le calcul sera établi sur la base moyenne des autres reversements de la zone du SIPAB au m<sup>2</sup>, en référence aux surfaces parcellaires totales du SIPAB.

***La convention financière présentera pour chacun des points précédents les enveloppes financières concernées, pour permettre l'application finale du protocole et le versement des sommes correspondantes.***

**Point 5 :**

**Conditions de réalisation**

- 5.2 Sous ces conditions, le SIPAB s'engage à reprendre la rédaction de ses statuts pour intégrer les remarques formulées par la CCPSG.
- 5.3 Sous ces conditions, la CCPSG s'engage à renoncer à poursuivre son action en recours contre l'arrêté préfectoral n°119/2013 du 20 août 2013.

***Le SIPAB et la CCPSG s'engagent formellement au respect de toutes les clauses ci-dessus énoncées et à leur réalisation avant le 31 décembre 2014.***

La délibération de ce jour, prise par les élus de la CCPSG vis à vis de ce protocole, sera portée à la connaissance du SIPAB afin que ce dernier se prononce en Conseil Syndical avant fin novembre sur ses grands principes. Par suite, la CCPSG et le SIPAB devront également se prononcer sur les enveloppes financières qui en résultent.



Monsieur Guy FRANÇON précise que la Commune de St Bonnet les Oules est directement impactée par cette modification de périmètre puisqu'elle a réalisé et financé la voirie et l'assainissement pour l'entrepôt de la Société Easydis qui fera partie du nouveau périmètre du SIPAB.

Monsieur André CHARBONNIER informe que cette entreprise ne payait pas de TPU jusqu'à cette année car implantée seulement depuis 2010.

Madame la Présidente ajoute que la ZA de Lapra, ne sera pas intégrée au nouveau périmètre du SIPAB.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### DECIDE

- ↪ **De valider la démarche en deux temps : validation du protocole puis validation de la convention financière à partir des estimations chiffrées ;**
- ↪ **De valider le protocole présenté ce jour ;**
- ↪ **D'autoriser la présidente à poursuivre les échanges avec le SIPAB en vue de solder positivement ce dossier.**

#### **1.4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chamboeuf dans le cadre des travaux « village jardin de rose en rose »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16\_V ;*

*Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et notamment l'article 1 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Chamboeuf en date du 18 septembre 2014, portant demande de fonds de concours et de versement d'un premier acompte pour le projet « travaux village jardin » ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 octobre 2014 ;*

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

La commune de Chamboeuf souhaite ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) lui accorde un fonds de concours pour financer les travaux d'aménagement de son village jardin axé autour de la Rose Antoine Meilland.

#### **Descriptif du projet de « village jardin » de Rose en Rose et de son plan de financement :**

Chamboeuf est la commune natale d'Antoine Meilland, rosieriste de renommée mondiale.

La Commune souhaite valoriser l'histoire « Meilland » par une création artistique pérenne. Le projet est ainsi constitué en trois axes :

- Aménagement du bourg en village jardin
- Création d'un circuit
- Aménagement d'une maison de la Rose.

Montant total des dépenses de l'opération en € TTC  
Montant total des aides obtenues

**1 500 309.60 €**  
- 310 249,00 €

FCTVA	- 236 463,79 €
<b>TOTAL financé par la Commune de Chamboeuf (Assiette FDC)</b>	<b>953 596,90 €</b>
Montant maxi Fonds de concours autorisé	476 798,45 €
Participation CCPSG souhaitée (35 % de la part de l'auto financement, aides et FCTVA déduits)	333 758,92 €

Conformément au plan de financement ci-dessus, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, ce projet combine urbanisme végétal et patrimoine local. Il permet de créer une dynamique sur le territoire de la CCPSG (entre les différents sites touristiques). En outre, il contribue à l'attractivité touristique du territoire.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER répond à Monsieur Claude GIRAUD qu'il s'agit effectivement de verser la somme de 333 758,92 € immédiatement à la commune de Chamboeuf, comme proposé en réunion du Bureau de janvier 2014. La prochaine étape sera définie en fonction des résultats du PAFF dont l'étude est réalisée par le Cabinet SEMAPHORES pour le compte de la CCPSG et ses 10 communes.

Monsieur André CHARBONNIER ajoute qu'il s'agit d'un acompte car elle n'a engagé qu'une partie des dépenses. Un 2<sup>ème</sup> versement sera peut être sollicité, au besoin, lorsque les travaux auront avancé ou seront terminés. Il précise qu'entre juin et octobre 2014, 12 000 personnes ont emprunté le circuit de ce village jardin pour la première période de fréquentation du public.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### DECIDE

- ✍ *D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chamboeuf pour son village jardin de Rose en Rose ;*
- ✍ *D'approuver le versement d'une participation à hauteur de 35% du coût de l'opération après déduction des aides, soit la somme de 333 758,92 €.*
- ✍ *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

#### **1.5 Décision Modificative (DM) n°2 du Budget primitif général 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2014 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2014 portant décision modificative n°1 du budget primitif pour l'exercice 2014.*

*Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 octobre 2014;*

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) général de la CCPSG par une décision modificative n°2 pour les raisons suivantes :

Après étude des crédits ouverts pour le BP 2014 du budget général, il y a lieu d'augmenter certaines lignes.

**EN FONCTIONNEMENT :**

- Evolution de l'enveloppe budgétaire pour le Schéma de Développement Touristique : Evènements locaux & évènements d'exception  
Subvention complémentaire à l'OTC : 20 000 €

	PREVISIONNEL 2014		REALISE 2014
<b>AIDES AUX COMMUNES ET ASSO</b>	<b>29 050 €</b>	<b>AIDES AUX COMMUNES ET ASSO</b>	<b>19339,45</b>
<b>EVENEMENTS D'EXCEPTION</b>		<b>EVENEMENTS D'EXCEPTION</b>	9500
(30% des dépenses éligibles et plafond 5 000 € / commune / an)	9 050 €	Masters France à Aveizieux (asso)	2000
		Tour de l'Avenir à St Galmier (commune)	4500
		Tour de l'Avenir à Montrond (commune)	3000
<b>EVENEMENTS LOCAUX</b>		<b>EVENEMENTS LOCAUX</b>	8360
(50% des dépenses éligibles et plafond 1 500 € / commune / an)	15000	Festizieux à Aveizieux (asso)	860
		Championnat régional de VTT à Bellegarde (commune)	924,2
		Journée country à Bellegarde (commune)	575,8
		Fête de la rose à Chamboeuf (commune)	1500
		Festival Forte Latino à Montrond (commune)	1500
		Fête des peintres à St Galmier (commune)	1500
		Par Monts et Par Veauche (commune)	1500
<b>CIRCUITS THEMATIQUES ET SENTIERS BOTANIQUES</b>	5000	<b>CIRCUITS THEMATIQUES ET SENTIERS BOTANIQUES</b>	1479,45
panneaux pour des circuits thématiques	2000	Circuit du bief à Cuzieu (commune)	913,3
panneaux pour des sentiers botaniques	3000	Sentier botanique du bief à Cuzieu (commune)	566,15
<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS</b>	<b>950</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS</b>	<b>0</b>
<b>TOUR PSG</b>	800	<b>TOUR PSG</b>	0
conception de fiches à intégrer au topo guide		conception de fiches à intégrer au topo guide	
<b>TOPO GUIDE</b>	150	<b>TOPO GUIDE</b>	0
conception d'1 fiche à intégrer au topo guide		conception d'1 fiche à intégrer au topo guide	
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19339,45</b>

- Augmentation de la participation au SMASEL (Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire) : + 30 000 €
- Régularisation de la participation au SIPAB (Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon) suite aux rôles supplémentaires perçus en 2011/2012 par la CCPSG: + 400 000 €.
- Crédit pour reversement des prélèvements sur les paris hippiques, à la Société Hippique de Saint Galmier et à la commune de Saint-Galmier : 75 000 €.

En fonctionnement, cette DM s'équilibre par la diminution du chapitre 022 – Dépenses imprévues.

**EN INVESTISSEMENT :**

- Evolution de l'opération VOIE FERREE : + 12 000 € (nouveau système de commande passage à niveau).
- Diminution des crédits dans le programme « Schéma de Développement Touristique » : adaptation de la stratégie avec l'OTC.
- Enveloppe pour participation à l'hippodrome (convention d'objectifs et de moyens avec la Société Hippique de Saint Galmier) : + 100 000 €

En investissement, cette DM s'équilibre par une diminution de l'opération 2806 – ORDURES MENAGERES (crédit pour étude relative à la construction d'une déchèterie : pas de réalisation en 2014).

Le détail de la décision modificative n°2 du budget principal est fixé comme suit :

**EN FONCTIONNEMENT :**

Article	Service	Libellé article	BP 2014		DM n° 2		BP 2014 avec nouveaux crédits	
			RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
<b>11</b>		<b>Charges à caractère général</b>		<b>100 000</b>		<b>-24 000</b>		<b>76 000</b>
617	TOURISME	Etudes et recherches		85 000		-9 000		76 000
6238	TOURISME	Divers		15 000		-15 000		0
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>535 000</b>		<b>50 000</b>		<b>585 000</b>
657358	ECO	Autres groupements		95 000		30 000		125 000
65737	OTC	Subventions		440 000		20 000		460 000
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>0</b>		<b>75 000</b>		<b>75 000</b>
678	ADM	Autres charges exceptionnelles		0		75 000		75 000
<b>14</b>		<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>400 000</b>		<b>500 000</b>
73918	ADM	Autres reversements de fiscalité		100 000		400 000		500 000
<b>22</b>		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>1 395 200</b>	<b>0</b>	<b>-501 000</b>		<b>894 200</b>
22	ADM	Dépenses imprévues		1 395 200		-501 000		894 200
<b>23</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>			

**EN INVESTISSEMENT :**

Article	Service	Libellé article	BP 2014		DM n° 2		BP 2014 avec nouveaux crédits	
			RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
<b>21</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>						
<b>113</b>		<b>SCHEMA DE DEV TOURISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>31 250</b>		<b>94 000</b>		<b>125 250</b>
2158	TOURISME	Autres installations, matériel tech.		3 250		-1 000		2 250
2188	TOURISME	Autres immo. Corporelles		28 000		-5 000		23 000
204	TOURISME	Subv. D'équipement		0		100 000		100 000
<b>198</b>		<b>VOIE FERREE</b>		<b>5 000</b>		<b>12 000</b>		<b>17 000</b>
2188		Autres immobilisations		5 000		12 000		17 000
<b>2806</b>		<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>		<b>-106 000</b>		<b>94 000</b>
2313	OM	Constructions		200 000		-106 000		94 000
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>			

Monsieur Jacques LAFFONT demande que soit vérifié le numéro de l'article, dans la section d'investissement, pour l'opération « ordures ménagères »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ✍ *D'approuver la décision modificative n°2 au budget général 2014 de la CCPSG, telle que définie ci-dessus ;*
- ✍ *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

**Point 2. INGÉNIERIE ET TRAVAUX**

**2.1 Avant-Projet Définitif (APD) et travaux de déploiement de la desserte FTTH (Fiber To The Home) du territoire**

*Vu la délibération du 20 mars 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a adhéré au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques mis en place par le SIEL, pour une durée de 6 ans ;*

*Vu la délibération du 10 juillet 2013 par laquelle la CCPSG a adhéré à la compétence optionnelle « déploiement Très Haut Débit » proposée par le SIEL, et a approuvé le lancement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) FTTH avec un coût d'étude de 40 € par prise;*

*Vu la présentation de l'APS faite en Bureau Exécutif par le SIEL, le 8 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 octobre 2014 ;*

Le 20 mars 2013, le Conseil communautaire de la CCPSG a délibéré pour adhérer au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques mis en place par le SIEL (pour un coût de 0.30€/an/habitant pendant 6 ans).

En effet, le SIEL et le Conseil Général de la Loire, porteurs du schéma départemental d'aménagement numérique, se sont associés pour mettre en place un réseau public desservant en fibre optique l'habitant (FTTH : fiber to the home), sur l'ensemble du département.

Le 10 juillet 2013, le Conseil Communautaire de la CCPSG a délibéré pour le lancement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) FTTH pour l'ensemble de son territoire, avec un nombre de prises prévisionnel total estimé à 13 914 prises.

Pour la phase études (APS), la participation de la CCPSG est fixée à 40 € par prise.

Le 8 octobre 2014, le SIEL a présenté au Bureau Exécutif le rendu de l'APS précisant :

- Un nombre de prise ajusté à 14 596 unités,
- Une hiérarchisation du déploiement issue de 3 paramètres :
  1. Technique,
  2. Projets communautaires,
  3. Débits actuels des communes
- Un déploiement sur l'ensemble des 10 communes en 3 ans minimum sur le plan technique et 5 ans maximum sur le plan règlementaire (obligation liée aux subventions de l'Etat).

Dans ce contexte, la phase Avant-Projet Définitif sera lancée dès le mois de novembre 2014 afin de permettre un démarrage des travaux de déploiement du réseau Très Haut Débit en fibre optique jusqu'à l'habitant sur le territoire de la CCPSG, en mars 2015.

La participation financière prévisionnelle de la CCPSG pour les travaux d'exécution du déploiement du réseau FTTH pour l'ensemble des habitants est fixée à 500 € par prise, soit un montant prévisionnel de travaux de **7 298 000 €** (14 596 prises x 500 €/prise).

Monsieur André CHARBONNIER fait référence à un article paru dans la presse de ce jour, relatif à la diminution du budget alloué au déploiement du Très Haut Débit par la Communauté d'Agglomération de Loire Forez, qui passe de 20 à 7M€.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une réduction du débit à 8 mégabits. Elle tient à ajouter que les subventions de l'État seront perdues si le délai d'installation dépasse les 5 années. Il faut faire des choix en privilégiant certains projets et en repoussant la réalisation d'autres.

Monsieur Claude GIRAUD était présent à la réunion du SIEL relatif à ce déploiement et plusieurs Communauté de Communes/Agglomérations ont interrogé sur l'éventualité de faire payer une somme forfaitaire aux utilisateurs. Il rappelle que la collectivité doit apporter un service à la population et demande l'équité de traitement sur l'ensemble de la CCPSG à ce titre.

Madame la Présidente informe que certaines collectivités ont déjà annoncé la gratuité de ce service. Elle ajoute que contribution ou gratuité ; la charge sera obligatoirement répercutée à l'utilisateur par l'intermédiaire des impôts, sachant qu'à terme une part de redevance revient à la communauté qui sera propriétaire des réseaux et pourra alors le louer aux Fournisseurs d'Accès Internet.

Madame la Présidente explique à Monsieur Julien GOUTAGNY que les zones d'activités en gestation et les zones blanches sont prioritaires.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER répond à Madame Joëlle VILLEMAGNE que le nombre de prises indiqué ne variera pas énormément car ce chiffre prend en compte, par anticipation, les futures constructions. Il précise à Monsieur Julien GOUTAGNY qu'il est possible de travailler sur plusieurs zones en même temps. Des conventions ont été signées avec ERDF et France Telecom pour l'utilisation des réseaux communs. Il répond à Monsieur Georges ROCHETTE que chaque foyer sera automatiquement équipé, charge aux habitants de se raccorder ou non via un fournisseur d'accès. Si certains habitants refusent cette installation, il leur sera alors précisé que les frais d'une installation en dehors de cette campagne seront plus onéreux.

Monsieur Jacques LAFFONT demande si la remise en cause des investissements sur le territoire de CALF ne va pas impacter les subventions prévues par l'État qui dépendaient de l'engagement de toutes les collectivités.

Madame la Présidente espère que cette annonce ne fera pas boule de neige et que les collectivités qui ont évoqué leurs difficultés financières pour la réalisation de ce projet ne choisiront pas le même chemin.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER explique qu'il s'agit d'un acte politique et financier important. Ce montant sera échelonné et cette prévision est bien cernée budgétairement.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### **DECIDE**

- ✚ De prendre acte que le SIEL, dans le cadre de l'adhésion au service public de réseaux et service locaux de communications électroniques par la CCPSG, assure la réalisation des travaux d'exécution du déploiement d'un réseau FTTH pour l'ensemble des habitants du territoire de la CCPSG ;**
- ✚ D'approuver la participation financière prévisionnelle de la CCPSG, pour la réalisation des travaux d'exécution du déploiement d'un réseau FTTH, fixée à 500€ par prise, et d'approuver le montant des travaux à hauteur de 7 298 000 € (sur une programmation pluriannuelle à définir) ;**

- ✚ De dire que le montant correspondant sera imputé en section d'investissement sur le BP 2015 et les exercices suivants ;
- ✚ D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### Point 3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 3.1 Plateforme de rénovation énergétique dans la Loire – accord de principe

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 14 ;

Vu la présentation de la plateforme de rénovation énergétique dans la Loire faite en Bureau Exécutif par le Conseil Général de la Loire, le 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 octobre 2014 ;

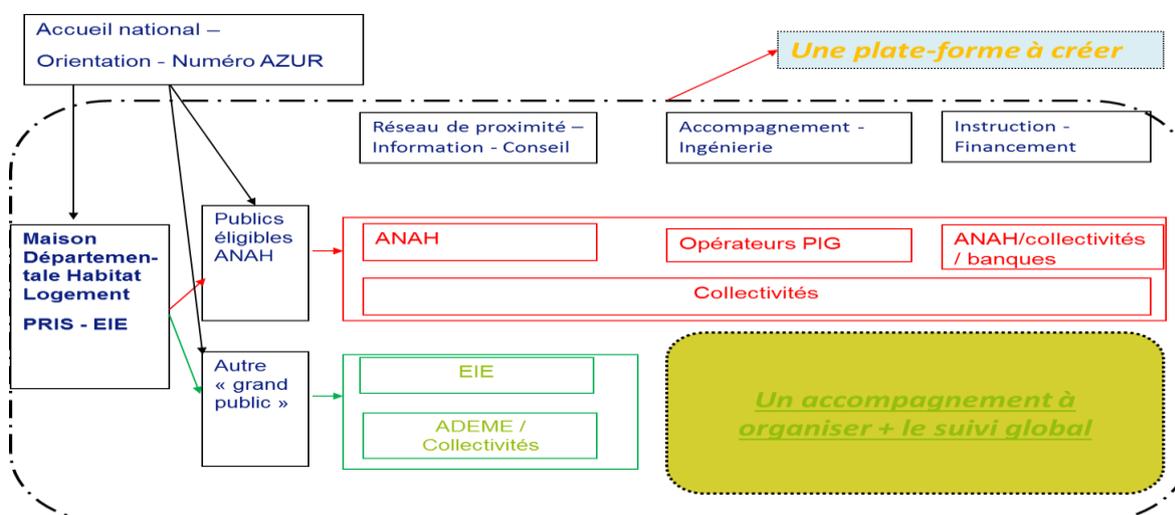
La Région Rhône-Alpes et l'ADEME lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé » pour la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat.

Les collectivités de la Loire, sous la coordination du Conseil général de la Loire, proposent de répondre à cette manifestation d'intérêt en mettant en place une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle départementale.

Le projet de plateforme développé pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt vise à créer un guichet unique sur toutes les questions liées à l'habitat et la rénovation énergétique en optimisant et coordonnant les organisations et les actions déjà existantes afin d'avoir une information plus ciblée et de limiter les intermédiaires. Ce projet repose notamment sur les principes suivants :

- Développer un service efficace, simple et de proximité pour déclencher la réalisation de rénovations énergétiques performantes
- Accompagner tout habitant ligérien (éligible ou non aux aides ANAH/PIG) porteur d'un projet de rénovation dans un parcours sécurisé avec des entreprises qualifiées
- Mutualiser les compétences, les savoir-faire et les ressources du territoire

La plateforme est complémentaire aux actions déjà mises en place par la CCPSG, notamment aux travers du PIG.



La plateforme serait constituée de 3 volets :

- Volet à destination des propriétaires ligériens : information / sensibilisation et accompagnement

- Volet à destination des acteurs de la rénovation énergétique : professionnels du bâtiment et établissements financiers
- Volet suivi / évaluation

Le projet de plateforme ne prévoit pas d'aides à l'ingénierie ou aux travaux.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt associe les intercommunalités de la Loire sous la Coordination du Conseil général.

Dans le projet, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42) porte l'animation et le suivi technique de cette plateforme.

Le projet de plateforme s'appuie ainsi sur des structures et des actions déjà existantes. Une réponse favorable à l'appel à manifestation d'intérêt permettrait de conforter ces actions et de développer des outils plus efficaces à destination des publics cibles (site internet par exemple).

Le soutien et l'adhésion de la CCPSG a cette plateforme de rénovation doit se traduire par une adhésion à l'ALEC42 qui s'élève actuellement à 1,2 centimes d'€ par habitant.

Une charte d'engagement a été élaborée pour concrétiser le soutien des intercommunalités à la réponse à manifestation d'intérêt et mandater le Conseil général de la Loire pour porter cette réponse.

Madame Muriel ORIOL explique que la commune de St Galmier dispose actuellement d'une permanence mensuelle mise en place avec HELIOSE et demande si ce dispositif sera complémentaire ou doublon.

Monsieur Gil MURCIA précise que c'est un principe de guichet unique. Les usagers disposeront d'un n° azur et n'auront donc qu'un seul interlocuteur. Cette plateforme sera complémentaire à la solution proposée aujourd'hui par la Commune de St Galmier.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### **DECIDE**

- ↪ ***D'approuver le principe de la participation de la CCPSG à la plateforme de rénovation énergétique dans la Loire ;***
- ↪ ***De valider l'opportunité de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé » conjointement avec les collectivités de la Loire, sous la coordination du Conseil Général ;***
- ↪ ***De valider la participation aux réunions de travail qui permettront de définir les modalités d'organisation de la plateforme et de finaliser le dossier de réponse à l'AMI ;***
- ↪ ***De valider l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire (ALEC 42) en cas de création de cette plateforme ;***
- ↪ ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et en premier lieu la Charte d'engagement ;***

#### **Point 4. VIE LOCALE**

##### **4.1 Annulation des aides exceptionnelles demandées par le PLIE du Forez à ses adhérents, pour l'année 2014**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment son article 18 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2013 relative aux conditions d'adhésion au PLIE du Forez et à la demande d'aides exceptionnelles pour 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2014 relative aux avenants n°2 et n°3 à la subvention globale FSE ;

Vu les propositions du Groupe des élus du PLIE du Forez réuni le 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 octobre 2014 ;

Lors de sa séance du 27 novembre 2013, le Conseil Communautaire a notamment validé le versement par la CCPSG et par les autres EPCI adhérents au PLIE du Forez, d'une aide exceptionnelle pour l'année 2014. Cette aide exceptionnelle était nécessaire pour compenser les pertes financières du PLIE du Forez dues d'une part, à la baisse des adhésions liées au départ des communes d'Andrézieux –Bouthéon et La Fouillouse (soit -14 383 € d'adhésion), et, d'autre part, à l'arrêt du financement FSE pour la mission Facilitateur clause d'insertion en 2014 (soit - 12 500 €).

Ainsi, pour constituer et équilibrer le budget prévisionnel 2014, le PLIE du Forez avait sollicité les élus des 6 EPCI adhérents, afin d'obtenir une aide exceptionnelle pour l'année 2014.

Pour la CCPSG, le montant de l'aide exceptionnelle sollicitée s'élevait à 5 000.42 €.

Le 27 novembre 2013, le Conseil communautaire avait également délibéré en faveur du renouvellement de l'adhésion au PLIE du Forez sur la base de 1 €/habitant, soit pour la CCPSG 29 300€.

Les contributions ainsi demandées étaient réparties comme suit :

EPCI	HABITANTS	ADHESION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Communauté de Communes du Pays de St Galmier	29 300	29 300,00 €	5 000,42 €
Communauté de Communes de Feurs en Forez	16 680	16 680,00 €	2 846,66 €
Communauté de Communes des Collines du Matin	7 945	7 945,00 €	1 355,92 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	78 081	79 081,00 €	13 496,20 €
Communauté de Communes du Pays d'Astrée	13 671	13 671,00	2 333,13 €
Communauté de Communes de Forez en Lyonnais	10 844	10 844,00	1 850,67 €
		<b>157 521,00</b>	<b>26 883,00 €</b>

Depuis cette date, la Communauté de Communes du Pays de St Galmier, Organisme Intermédiaire, a signé les avenants n°2 et 3 à la convention de subvention globale FSE : l'un pour prolonger la programmation jusqu'en 2014 et l'autre pour inscrire les crédits complémentaires accordés par la DIRECCTE pour financer le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

En juillet 2014, le PLIE du Forez a été informé par la DIRECCTE qu'un certain montant de reliquats pouvait être mobilisé par les PLIE.

Ainsi, par un courrier du 25 juillet 2014, le PLIE du Forez a sollicité les montants lui permettant de poursuivre son action jusqu'à la fin de l'année 2014 et de financer le volet « assistance technique » (bilan et contrôle FSE) sur l'année 2015 afin de clôturer la programmation 2011-2014 dans de bonnes conditions.

Cette demande a été acceptée lors du Comité régional de programmation du 15 septembre 2014.

Les montants demandés par le PLIE du Forez et accordés pour 2014 sont les suivants :

FSE axe 3 + 167 698 €

FSE axe 5 + 55 195 €

Le montant demandé par le PLIE du Forez et accordé pour 2015 est le suivant :

FSE axe 5 = 40 000 €

Au regard des sommes ainsi accordées par la DIRECCTE, les demandes d'aides exceptionnelles pour 2014 n'ont plus lieu d'être.

Ceci ne remet pas en cause le montant de l'adhésion des EPCI au PLIE du Forez pour l'année 2014 sur la base de 1€/habitant, soit pour la CCPSG 29 300 €.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↪ *D'approuver l'annulation des demandes d'aides exceptionnelles prévues dans la délibération du 27 novembre 2013 ;*
- ↪ *Le cas échéant, de valider le remboursement aux adhérents du PLIE du Forez, des sommes déjà perçues au titre des aides exceptionnelles 2014 ;*
- ↪ *De dire que les EPCI adhérents devront également délibérer dans ce sens ;*
- ↪ *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

**4.2 Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11 569 025 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE (Fonds Social Européen)**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment son article 18 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2014 relative aux avenants n°2 et n°3 à la convention n°11 569 025 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE;*

*Vu les propositions du Groupe des élus du PLIE du Forez réuni le 16 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 octobre 2014 ;*

La Communauté de Communes du Pays de St Galmier est signataire d'une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE avec l'Etat pour la période 2011-2013, ce qui lui confère le statut d'Organisme Intermédiaire (OI).

Le Conseil communautaire a autorisé, lors de sa séance du 5 février 2014, la signature des avenants n°2 et n°3 à la convention de subvention globale FSE : l'un pour prolonger la programmation jusqu'en 2014 et l'autre pour inscrire les crédits complémentaires accordés par la DIRECCTE pour financer le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

En juillet 2014, le PLIE du Forez a été informé par la DIRECCTE qu'un certain montant de reliquats pouvait être mobilisé par les PLIE.

Ainsi, par un courrier du 25 juillet 2014, le PLIE du Forez a sollicité les montants lui permettant de poursuivre son action jusqu'à la fin de l'année 2014 et de financer le volet « assistance technique » (bilan et contrôle FSE) sur l'année 2015 afin de clôturer la programmation 2011-2014 dans de bonnes conditions. Cette demande a été acceptée lors du Comité régional de programmation du 15 septembre 2014.

Les montants demandés par le PLIE du Forez et accordés pour 2014 sont les suivants :

FSE axe 3 + 167 698 €

FSE axe 5 + 55 195 €

Le montant demandé par le PLIE du Forez et accordé pour 2015 est le suivant :

FSE axe 5 = 40 000 €

Soit un total de 262 893 €.

En conséquence, un avenant n°4 doit être signé afin de modifier dans la convention de subvention globale initiale, l'article 4-1 concernant le montant de ladite subvention globale (+ 262 893 € de crédits communautaires du FSE).

Monsieur Bruno CHALAYER répond à Monsieur Christophe BEGON que le reliquat pour le PLIE du Forez est bien de 262 893 €.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DECIDE**

- ✚ **D'approuver l'avenant n°4 à la convention n°11 569 025 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE ;**
- ✚ **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.**

#### **4.3 Avenants aux marchés de programmation 2014 du PLIE du Forez**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 20 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 approuvant les opérations de la programmation 2014 du PLIE du Forez, et autorisant la signature des marchés correspondants ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant les avenants n°1 aux lots 2.2, 2.3 et 3.3 des opérations de la programmation 2014 du PLIE du Forez ;*

*Vu les propositions du Groupe des élus du PLIE du Forez réuni le 16 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre 2014 ;*

La Communauté de Communes du Pays de St Galmier est signataire d'une convention de subvention globale FSE avec l'Etat pour la période 2011-2013 ce qui lui confère le statut d'Organisme Intermédiaire (OI).

Par délibération du 5 février 2014, Madame la Présidente a été autorisée à signer les avenants n°2 et 3 à la convention de subvention globale : l'un pour prolonger la programmation jusqu'en 2014 et l'autre pour inscrire les crédits complémentaires accordés par la DIRECCTE pour financer le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

En juillet 2014, le PLIE du Forez a été informé par la DIRECCTE qu'un certain montant de reliquats pouvait être mobilisé par les PLIE. Le PLIE du Forez a ainsi fait une demande de fonds complémentaires qui a été validée par le Comité régional de programmation du 15 septembre 2014.

Les montants suivants ont été accordés au PLIE du Forez pour 2014 :

- FSE axe 3 + 167 698 €
- FSE axe 5 + 55 195 €

Ces montants sont supérieurs au montant des actions programmées pour 2014.

Dès lors, au regard des sommes accordées par la DIRECCTE, le Groupe des élus du PLIE du Forez réuni le 16 octobre 2014, a proposé de faire des avenants à certains marchés afin d'augmenter le nombre de places disponibles dans le but de mieux répondre aux demandes effectives des bénéficiaires du PLIE du Forez.

Les marchés concernés sont les suivants :

- **Lot °2 : Mobilisation, formation et aide aux participants -2.4. « Formation au permis cariste en vue de l'obtention du CACES »** (Titulaire du marché : IDEAL Prévention Sécurité)  
Il est proposé d'augmenter le nombre de places de formation au permis cariste. Ce dernier passerait ainsi de 18 à 22 places, ce qui représente une augmentation de 1600 € HT du prix total du marché.

Le marché passerait donc de 7200 € HT à 8800 € HT, soit une augmentation de 22.22 %.

- **Lot n°2 : Mobilisation, formation et aide aux participants \_ 2.3. « Soutien psychologique »** (Titulaire du marché : AQUILA Formation Accompagnement)

Il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'entretien. Ce dernier passerait ainsi de 154 heures à 184 heures, ce qui représente une augmentation de 1 500 € du prix total du marché.

Le marché passerait donc de 7 700 € à 9 200 €, soit une augmentation de 19.48 %.

- **Lot n°3 : Mise à l'emploi dans le cadre d'Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) - 3.3. « Mise à l'emploi dans le cadre d'ACI sur le secteur Est du PLIE du Forez »** (Titulaire du marché : groupement conjoint entre: RESSOURCERIE ACI "FIL A FIL" Jardin d'avenir)

Il est proposé d'augmenter le nombre de mois de mise en situation de travail et de suivi d'un participant du PLIE. Ce nombre passerait ainsi de 36 mois à 44 mois, ce qui représente une augmentation de 3 312 € du prix total du marché.

Le montant total du marché passerait donc de 14 904 € à 18 216 €, soit une augmentation de 22.22%.

Un avenant doit être conclu avec chaque prestataire afin d'acter ces modifications.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

#### DECIDE

- **D'approuver les avenants suivants :**
  - **Avenant n°1 au marché \_ 2.4. « Formation au permis cariste en vue de l'obtention du CACES »** (Prestataire : IDEAL Prévention Sécurité) ;
  - **Avenant n°2 au marché \_ 2.3. « Soutien psychologique »** (Prestataire : AQUILA Formation Accompagnement) ;
  - **Avenant n°2 au marché 3.3. « Mise à l'emploi dans le cadre d'ACI sur le secteur Est du PLIE du Forez »** (Prestataire : Groupement conjoint entre RESSOURCERIE ACI "FIL A FIL" et Jardin d'avenir) ;
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les trois avenants.**

### INFORMATIONS DIVERSES

*Madame la Présidente prend la parole :*

*« Je voudrais simplement et rapidement vous donner quelques informations sur la réforme territoriale qui nous attend.*

*Sans même en connaître à ce jour les contours précis, nous savons que pour nous, EPCI, la réforme passera par des regroupements, qui pour certains seront imposés.*

- *la première échéance se situe en 2015 pour un seuil annoncé de 20 000 habitants a minima,*
- *la deuxième échéance pourrait suivre dans un délai de deux ans et se situer à 40 ou 50 000 habitants !*

*Au-delà de la question du seuil, c'est selon moi la notion de bassin de vie et de cohérence qui doit prévaloir, car **ce sont les projets et leur cohérence qui font la qualité de vie des territoires et de ses habitants.***

*En clair, ce n'est pas parce que nous sommes à près de 30 000 habitants que nous devons nous sentir à l'abri de ces évolutions, Nous sommes bien placés pour savoir qu'il vaut mieux un projet choisi que subi !!*

*Vous savez que nous sommes attachés à faire vivre notre Forez et que nous avons créé une association qui s'appelle Forez Pôle qui a permis d'instaurer un dialogue ouvert entre présidents d'EPCI depuis plus d'un an.*

*Il nous faut aujourd'hui aller plus loin...*

Pour ce faire, et en considération des contraintes réglementaires qui sont annoncées, le Bureau Exécutif, à l'unanimité, m'a donné mandat pour étudier toutes possibilités éventuelles de **partager un projet commun** avec chacun de nos EPCI voisins.

J'ai donc rencontré dans un premier temps chacun des présidents des EPCI qui nous entourent pour engager des discussions et **vérifier si nous avons des ambitions communes, des attentes ou des projets de développement à partager.**

J'insiste fortement sur ce point, car ce ne sont ni les moyens annoncés ou espérés, ni les promesses entendues, ni les pressions éventuelles qui pourront nous mobiliser :

- **Seuls un projet de territoire et une vision partagée de l'avenir peuvent nous amener à aller plus loin dans une démarche de rapprochement,**
- **Seule l'amélioration des services locaux pour nos concitoyens et la cohérence de bassin de Vie doivent nous guider !**

De prochains échanges, destinés à définir de premières pistes, se dérouleront dans les semaines à venir et vous y serez associés.

Je tenais à vous tenir informés des démarches récemment engagées et bien évidemment je reviendrai vers vous pour évoquer ensemble les évolutions de ce dossier ô combien important pour l'avenir de notre territoire.

Merci de votre écoute et de votre confiance. »

## PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

### 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

Décision n° 2014/246-08 du 23 juillet 2014	Création d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité aux services Techniques, temps non complet, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 30 septembre 2014
Décision n° 2014/249-09 du 23 juillet 2014	Création d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un besoin occasionnel au service Population pôle Enfance Familles, temps non complet, pour la période du 18 août 2014 au 29 août 2014
Décision n° 2014/246-10 du 28 juillet 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un surcroît d'activité au service Economie et Aménagement du territoire, temps non complet, pour la période du 15 septembre 2014 au 21 septembre 2014
Décision n° 2014/252-11 du 28 août 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un surcroît d'activité au service Communication, temps complet, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 30 septembre 2014
Décision n° 2014/253-254 du 3 septembre 2014	ZA BELLEGARDE-EN-FOREZ – Travaux de viabilisation de la parcelle n° 1 et carrefour en « T » - Marché attribué à EIFFAGE TP pour un montant de 173 708.28 € H.T.

Décision n° 2014/255-256 du 11 septembre 2014	ZA BELLEGARDE-EN-FOREZ Création et aménagement – Maîtrise d'œuvre à BEMO URBA & INFRA – Avenant n° 1 pour un montant définitif de 27 866.80 € H.T..
Décision n° 2014/257-12 du 16 septembre 2014	Création d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population pôle Enfance Familles, temps non complet, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 12 septembre 2014
Décision n° 2014/258-13 du 29 septembre 2014	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un surcroît d'activité au service Communication, temps complet, pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 31 octobre 2014
Décision n° 2014/291-292 du 30 septembre 2014	Pacte fiscal et financier et schéma de mutualisation – Mission d'accompagnement pour leur élaboration - Marché attribué à SEMAPHORES TERRITOIRES pour un montant de 64 125 € H.T. décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 réflexion globale autour du projet de territoire et du plan d'action actuel 27 450 € HT</li> <li>• Lot 2 accompagnement à l'élaboration et à la mise en place d'un pacte fiscal et financier 15 125 € HT</li> <li>• Lot 3 accompagnement à l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services 21 550 € HT</li> </ul>
Décision n° 2014/293-14 du 6 octobre 2014	Création d'un poste d'adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population pôle Enfance Familles, temps non complet, pour le 15 octobre 2014
Décision n° 2014/295-296 du 7 octobre 2014	Ludothèque de SAINT-GALMIER – Vérifications périodiques réglementaires et maintenance : lot 3 « maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation » attribué à CORIANCE – Avenant n° 1 pour déduction de la maintenance de la chaudière
Décision n° 2014/297-298 du 9 octobre 2014	P.L.I.E. – Contrôle qualité gestion interne - Marché attribué à AFK CONSEIL et CABINET Cécile LUMELLO pour un montant de 5 155 € H.T.
Décision n° 2014/294-15 du 13 octobre 2014	Création d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité aux services Techniques, temps non complet, pour la période du 22 septembre 2014 au 26 septembre 2014
Décision n° 2014/301-302 du 22 octobre 2014	Fourniture pour la pré collecte des déchets ménagers et assimilés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 Fournitures de bacs pour la collecte sélective et pour les ordures ménagères résiduelles attribué à Sté CITEC ENVIRONNEMENT</li> <li>• Lot 2 Fourniture de composteurs individuels en plastique attribué à ECD</li> <li>• Lot 3 Fourniture de colonnes aériennes attribué à TEMACO S.A.S.</li> <li>• Lot 4 Fourniture de conteneurs enterrés attribué à CITEC ENVIRONNEMENT</li> <li>• Lot 5 Fourniture de colonnes aériennes amovibles attribué à PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S.</li> </ul>

**Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.**

**2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE**

16 septembre	Bureau exécutif élargi à la Commission Intercommunale « ressources et finances »
23 septembre	Commission Intercommunale « Environnement »
24 septembre	Bureau exécutif
30 septembre	Commission Intercommunale « Ressources et Finances »
1 <sup>er</sup> octobre	Bureau Exécutif élargi à la Commission Intercommunale « Espaces Naturels et Agricoles »
	Bureau exécutif élargi aux Commissions Intercommunales « Aménagement du Territoire » + « Espaces Naturelles et Agricoles »
2 octobre	Bureau exécutif élargi à la Commission Intercommunale « Commission Ressources et Finances »
8 octobre	Bureau exécutif
13 octobre	Commission Intercommunale « Aménagement Territoire »
15 octobre	Bureau exécutif
	Commission Intercommunale "Enfance Jeunesse"
16 octobre	Commission Intercommunale « Vie Locale »
20 octobre	Bureau exécutif élargi aux Maires, Responsables de services CCPSG, Responsables de Pôles CCPSG, DG/Secrétaires de mairies
21 octobre	Bureau exécutif
22 octobre	Bureau exécutif

**Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.**



La séance est levée à 20h15

Fait à Saint-Galmier, le 5 novembre 2014

Le Secrétaire de séance,  
Jean Yves CHARBONNIER

La Présidente  
Monique GIRARDON